



## Statut du loup et tirs dérogatoires

Bureau du 21 décembre 2023

**Objet : Positionnement de la fédération des Parcs naturels régionaux de France dans le cadre de la construction d'un avis politique sur le statut de protection du loup au sein de l'Union européenne.**

### Contexte :

Dans le cadre du projet de Plan National d'Actions « loup et activités d'élevage » 2024-2029, une des actions envisagées vise à étudier les conditions et impacts potentiels d'un changement international de statut du loup, actuellement espèce classée strictement protégée, qui pourrait évoluer vers un statut d'espèce protégée. Ce travail pourrait être réalisé dès 2024.

Pour rappel, Le loup fait l'objet d'une protection au niveau international, au titre de la convention de Berne et au sens de la Directive 92/43/CEE dite « habitats-faune-flore » où il est classé « espèce prioritaire d'intérêt communautaire » en annexe II et IV. Dans le droit national, ces dispositions sont transcrites dans le code de l'environnement aux articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-1 à R. 411-5 et par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Dans le projet de PNA, une autre nouveauté est la simplification, pour les éleveurs, de l'accès aux tirs dérogatoires de défense simples ou renforcés (TDS et TDR). Actuellement, les prélèvements de loup en France (avec un plafond évalué à 19% de l'effectif théorique de la population de loups présents) se font principalement lors d'opérations de protection des troupeaux. La simplification proposée peut interroger sur le mode de « gestion temporelle du plafond » par les services de l'État au cours de l'année. En effet, la simplification proposée pourrait limiter la capacité de suivi à l'échelle nationale en direct et risquer d'aboutir à une atteinte du plafond de prélèvement en cours d'année risquant de laisser sans solution des éleveurs soumis à une forte prédation tardivement dans l'année.

Pour rappel, ce moyen de défense des troupeaux (TDS et TDR) n'est pas mobilisable pour les éleveurs dont les animaux pâturent en cœur de Parc National ou dans les Réserves Naturelles, qui mettent d'autres outils en place pour aider les éleveurs et bergers à faire face au risque de prédation (aides à la protection prises en charge à 100%, bergers d'appui, cabanes d'urgence, etc).

Sur la question des TDS à 2 tireurs, les questions sur la sécurité ne sont pas évoquées dans le projet de PNA : les deux tireurs seront-ils formés au tir de nuit à plusieurs comme c'était le cas auparavant pour les TDR (dès lors qu'on avait plus d'un tireur). La question de sécurité est prégnante sur les fronts de colonisation, et les territoires de moyenne montagne qui sont fréquentés toute l'année et non seulement en été, par des habitants et leurs animaux de compagnie (chiens) notamment. Les Réserves internationales de ciel étoilé comme celle du Plateau de Millevaches, où le tourisme nocturne se développe peuvent aussi nécessiter une attention particulière pour éviter incidents et conflits locaux.

Madame Pascale Boyer, députée de la 1<sup>re</sup> circonscription des Hautes-Alpes, travaille, en parallèle des propositions du projet de PNA, à la rédaction d'un avis politique sur le statut de protection du loup au sein de l'Union européenne. Cet avis sera examiné en janvier 2024 par

la Commission des affaires européennes. Il s'agit de faire état des données les plus récentes relatives à l'évolution de la population du loup en Europe et des coûts résultant de la prédation des troupeaux pour les éleveurs. Mme Boyer souhaite par ailleurs inciter les institutions européennes à examiner les voies d'une meilleure articulation entre les mesures de protection du loup et le besoin de protection des troupeaux des éleveurs, ainsi que le renforcement des aides européennes apportées aux éleveurs victimes des attaques du prédateur.

A ce titre, une audition a été organisée le 4 décembre avec les Parcs nationaux et la fédération des PNR de France visant à aborder le sujet de la justification du statut d'espèce strictement protégée, et les incidences envisagées si le statut venait à évoluer.

### **Eléments de discussion :**

Lors de cette audition, la députée Pascale Boyer a sollicité la fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF), représentée par Philippe Gamen, 1er vice-président et représentant de la FPNRF au Groupe national Loup, pour connaître le positionnement de la FPNRF sur l'impact potentiel d'un déclassement de l'espèce lupine de strictement protégée à protégée.

#### **Réforme du statut proposée**

Avant toute révision du statut, il est rappelé la nécessité de s'assurer de la viabilité à long terme de la population de loups aux différentes échelles spatiales. Ceci nécessite un travail approfondi identifié dans le projet de PNA "loup et activités d'élevage" 2024- 2029, notamment en lien avec la nécessité de renforcer la connaissance à l'échelle européenne.

De plus, la FPNRF rappelle que le statut recherché pour le loup doit être celui permettant de développer au maximum les mesures de soutien aux éleveurs pour la protection de leurs troupeaux. En effet, l'évolution des dernières années a mis en avant une décorrélation entre l'augmentation du nombre de loups et l'augmentation des dégâts, qui peut en partie s'expliquer par un déploiement très important des systèmes de protections pour les éleveurs ovins et caprins. Cependant, ce déploiement nécessite des moyens humains très lourds et ne sont pas à ce jour subventionnés pour l'ensemble des éleveurs, seuls les caprins et ovins étant jugés protégeables.

Les éleveurs et chasseurs sur les territoires sollicitent régulièrement auprès des élus, locaux ou nationaux, un travail pour un « déclassement » du loup d'espèce strictement protégée à espèce protégée. Cependant, au vu des tirs dérogatoires actuellement octroyés qui avoisinent les 19% de la population estimée, peut-on être sûr que le déclassement et donc la possibilité de mettre en place une « gestion » de l'espèce sera réellement plus favorable pour les éleveurs ?

Les enjeux prioritaires pour les territoires de Parcs restent la médiation territoriale, et la concertation locale ainsi que le déploiement d'expérimentations visant à réduire les risques pour les éleveurs.

La position de RNF est de soutenir le maintien de l'interdiction des tirs dérogatoires au cœur des Réserves naturelles et des Parcs nationaux et le maintien de la compensation financière des moyens de protection à 100% dans ces espaces. En tant que gestionnaires d'aires protégées, dont des zones de protection forte (décret du 12 avril 2022), les PNR rappellent l'enjeu nécessaire de protection des troupeaux.

La mise en évidence des différenciations entre aires protégées, dont le but et avant tout la protection de la biodiversité, les RN et les cœurs de PN, considérés comme zones de protection forte, ont ainsi une légitimité à avoir un statut spécifique vis à vis de ces tirs. Les territoires de PNR ayant des objectifs plus larges de développement durable, il ne semble pas souhaitable que ces tirs soient interdits sur l'ensemble des territoires classés PNR, mais

seulement dans des contextes de zones de protection forte, telles que définies dans [le décret du 12 avril 2022](#).

### Synthèse

*Un statut juridique à ne pas remettre en question précipitamment mais un appui à la construction de solutions pérennes de protection à privilégier*

Les PNR représentent une part importante du territoire rural métropolitain (17%) et sont régulièrement confrontés à la nécessaire médiation entre faune sauvage et activités humaines. L'activité pastorale est d'autre part une activité économique, de gestion de l'espace très fortement présente dans les PNR et qui est fragilisée par la prédation.

Avec le retour du loup sur l'ensemble du territoire français, les PNR jouent leur rôle de médiation ; et leur capacité à mettre tous les acteurs d'un territoire autour de la table pour proposer des solutions ou des expérimentations adaptées au contexte local doit être reconnue et soutenue. Actuellement membre du Groupe National Loup via la FPNRF, les Parcs déclinent localement la mise en œuvre du PNA loup et activités d'élevage 2018-2023, au travers de différentes actions, de la connaissance sur le loup et les impacts sur les systèmes d'élevage à des actions d'expérimentation de protection, avec un volet de médiation territoriale souvent fortement développé. Pour les PNR, le maintien d'un pastoralisme jouant ses multiples rôles est primordial. Et concernant les objectifs généraux du PNA, pour les Parcs, la priorité doit rester de faire baisser la pression de prédation sur les élevages, sans créer de nouveaux conflits territoriaux.

Chaque territoire travaille ainsi à trouver les adaptations et déclinaisons locales correspondant aux contextes territoriaux spécifiques : climatique, d'élevage, d'activités touristiques et économiques. Ce « sur-mesure » semble être pour les parcs la solution la plus efficace et ils demandent à ce que les spécificités locales soient prises en compte dans l'application des actions de l'Etat. Il est important de rappeler aussi le soutien financier indispensable pour la réalisation de ces actions en lien avec le PNA loup et activités d'élevage.

Aujourd'hui, dans le cadre du PNA 2024-2029, une étude juridique relative aux possibilités de déclassement du statut de protection du loup est prévue, avant même la capitalisation effective des projets de recherche envisagés mais non encore mis en œuvre.

Le changement de statut du loup d'espèce strictement protégée à espèce protégée paraît prématuré pour les Parcs, aux vues du manque d'éléments sur la viabilité des populations de loups à long terme mais aussi et surtout au regard des impacts potentiels sur l'élevage pastoral : Au-delà d'un risque évident dans le domaine de la protection de la faune sauvage, qui pourrait avoir un effet direct de questionnement sur d'autres espèces de grands carnivores, des interrogations subsistent sur les conséquences d'un tel changement pour les financements des moyens de protection et l'indemnisation des dommages aux éleveurs. Si une étude sur les impacts du changement de statut est lancée en 2024, au-delà des impacts sur la viabilité de l'espèce, l'impact potentiel sur les soutiens à la protection des troupeaux et à l'indemnisation des dégâts devrait être un point de vigilance.

Sur le même principe, alors que des connaissances lacunaires sont soulignées concernant l'effets des tirs sur les loups et sur les actions de prédation, les modalités de ces derniers sont simplifiées et leurs autorisations accélérées. Cela semble prématuré au réseau des PNR.

**Le Bureau approuve cette contribution au débat sur le statut du loup et les tirs dérogatoires**